

Lettre d'Informations n°3

Dans la situation politique troublée que nous connaissons, avec les risques d'aggravation des atteintes aux droits des étrangers, l'ADA s'associe au Collectif « Migrants en Isère » qui, dans une lettre ouverte, affirme qu'il mènera les actions nécessaires pour défendre les droits des étrangers dans notre pays.

1. La Justice, ultime protection des migrants.

La vulnérabilité des demandeurs d'asile reconnue par le tribunal administratif

Après le vote de la loi immigration et l'adoption du paquet immigration par l'Europe, le durcissement des structures chargées de la gestion des migrants et demandeurs d'asile ne se fait pas attendre.

C'est ainsi qu'un père et sa fille de 8 ans, pour qui il a demandé un réexamen de sa demande d'asile, dorment à la rue après le refus de l'OFII de leur accorder un hébergement, conformément à la nouvelle loi qui exclue les demandes de réexamen de l'octroi des Conditions minimales d'accueil (hébergement et allocation de subsistance), mais contrairement à l'obligation d'examiner la « **vulnérabilité** » des demandeurs.

Ainsi l'OFII condamnait cette petite fille à aller à l'école après avoir dormi chaque dans un hall de gare.

Le tribunal administratif de Paris a condamné l'OFII dans les termes suivants : « **Une telle situation de précarité faisant apparaître la vulnérabilité de la famille, est constitutive d'une situation d'urgence au sens de L. 521-2 du code de justice administrative. L'OFII doit ainsi les héberger et leur octroyer l'allocation pour demandeur d'asile "dans les plus brefs délais", "le directeur de l'OFII (...) doit être regardé, dans les circonstances de l'espèce, comme ayant porté une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale, et notamment au droit d'asile.** ».

Le principe d'égalité des sans-papiers devant la justice réaffirmé par le Conseil Constitutionnel.

Mardi 28 mai, le Conseil constitutionnel a jugé que les personnes en situation irrégulière en France devaient pouvoir accéder à l'aide juridictionnelle, estimant que leur exclusion du dispositif « **méconnaissait le principe d'égalité devant la justice** », et que la condition de régularité sur le territoire français était « **contraire à la Constitution** ».

L'aide juridictionnelle est une aide de l'Etat qui permet aux personnes à faibles ressources de faire appel à un avocat pour les défendre dans des actions juridiques.

Cette aide juridictionnelle est particulièrement importante pour des étrangers sans papiers, de surcroît en général sans ressources, pour défendre leurs droits devant les tribunaux, que ce soit pour contester une obligation de quitter le territoire, ou pour faire reconnaître.

Le Conseil Constitutionnel a jugé que la condition de régularité du séjour imposée aux personnes étrangères pour bénéficier de l'aide juridictionnelle était contraire à la Constitution.

C'est un signal très fort envoyé au gouvernement qui, avec la Loi Immigration et bien d'autres mesures, mène des politiques de plus en plus répressives envers les étrangers et notamment les travailleuses et travailleurs sans papiers. Le combat pour l'égalité des droits pour toutes et tous continue.

2. Les premières mesures après la promulgation de la loi Immigration et le paquet immigration de l'UE

Application de la loi immigration

La présence de l'OFPPRA en préfecture et la décentralisation de la CNDA. Pourquoi ces mesures fragilisent-elles les demandeurs d'asile ?

A partir du mois de septembre 2024 en application de la loi immigration, un agent de l'OFPPRA sera présent en Préfecture en plus de l'agent de la Préfecture et du représentant de l'OFII, au sein de la nouvelle structure « France Asile ».

L'OFPPRA sera chargé de recueillir les premières informations concernant la demande d'asile et notamment les motifs de la demande. Cet entretien aura lieu lors du premier rendez-vous en préfecture pris par la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (SPADA). Le demandeur sera donc convoqué à la Préfecture quelques jours après son arrivée puis convoqué à l'OFPPRA dans un délai de 21 jours après son passage en Préfecture. L'entretien à la Préfecture remplacera le récit que le demandeur devait envoyer à l'OFPPRA qu'il avait deux semaines pour préparer, avec l'aide d'un travailleur de la SPADA.

La raison invoquée pour cette mesure est, évidemment, le raccourcissement des délais au bénéfice du demandeur. La réalité est encore une fois une fragilisation du demandeur qui devra répondre aux questions de l'OFPPRA quelques jours seulement après son arrivée en France, dans la période où ses préoccupations sont celles de l'arrivée dans un lieu inconnu sans hébergement ni ressources, sans la moindre possibilité de recul sur son histoire et sans préparation, alors que ce premier entretien sera très important avant l'entretien décisif à l'OFPPRA.

Cette phase capitale pour que le demandeur puisse défendre sereinement sa demande devant l'OFPPRA sera donc réduite à quelques semaines. Tous les intervenants, travailleurs sociaux et bénévoles d'association qui aident les demandeurs savent à quel point ce délai est trop bref et nuit à la sérénité nécessaire du demandeur. Pour de nombreux demandeurs d'asile, les traumatismes du voyage sont encore très présents et empêchent une libération de la parole.

La territorialisation de la CNDA (création de chambres de la CNDA dans les cours d'appel de plusieurs régions) était annoncée dans la loi votée en décembre 2023. Les Associations avaient fait part de plusieurs craintes dont la généralisation de la procédure à « juge unique » et la disparition progressive de l'aspect spécifique, lié à sa complexité, de l'examen des demandes d'asile. Il est ainsi prévu que deux chambres territoriales ouvriront à Lyon en septembre 2024.

Application du paquet Immigration de l'UE

A la suite de l'Italie qui, sous l'impulsion du gouvernement MELONI a passé, en contradiction avec les règles de l'UE, des accords avec l'Albanie pour y renvoyer les demandeurs d'asile entrés en Italie et faire traiter par ce pays les demandes d'asile. C'est cet accord qui a servi de modèle, dès l'adoption du Pacte Européen sur l'Immigration et l'Asile à 15 états membres de l'UE à envoyer une lettre à la Commission pour demander que soient envisagées et adoptées des mesures d'extra-territorialisation de l'examen des demandes d'asile. Ce ne sont plus seulement les migrants que l'UE et ses États veulent maintenir à distance : ce sont aussi les réfugiés.

D'autres modèles suscitent l'intérêt. Ainsi, le PPE soutient une solution qui s'inspire du mécanisme mis en place par le Royaume-Uni avec le Rwanda : ce modèle est aujourd'hui promu par l'Autriche et le Danemark,

Ces différentes propositions fragilisent le sort des migrants et des réfugiés en remettant en cause la plupart des mesures de la Convention de Genève de 1951.

Une éventuelle arrivée du RN au pouvoir ne ferait que renforcer le camp des états membres les plus opposés à l'accueil des migrants.

3. Autres Informations

Défaillance du suivi psychologique des exilés

Le Centre Primo Levi est une association spécifiquement dédiée au soin et au soutien des personnes victimes de la torture et de la violence politique, exilées en France. Dans son centre de soins situé à Paris, elle accueille chaque année plus de 400 personnes originaires de près de 50 pays différents.

Les administrateurs du Centre primo Levi alertent sur la difficulté des exilés, dans une situation psychologique dégradée, à plaider leur demande devant les autorités

« Comment une personne exilée peut-elle convaincre l'administration française du bien-fondé de sa demande d'asile sans soigner cette souffrance, qui peut se traduire par une amnésie, une perte des repères spatio-temporels et une difficulté à élaborer un récit détaillé et chronologique ? Comment convaincre en vivant dans un hôtel vétuste, saturé, en état d'hypervigilance permanente en raison de l'insécurité ambiante, sans pouvoir véritablement se reposer, ni dormir normalement ? Comment peut-elle ensuite s'intégrer ? »

Ces observations sont largement corroborées par l'équipe de psychologues bénévoles qui suivent les demandeurs d'asile inscrits à l'ADA.

Des demandeurs de titre de séjour fragilisés par les retards de la Préfecture de l'Isère. Des Réfugiés qui ne peuvent accéder à la Préfecture pour leurs démarches

Depuis la mise en place de la prise de rendez-vous à la Préfecture par Internet les retards s'accumulent et nombre de demandeurs de renouvellement de titres de séjour ou de réfugiés n'arrivent pas à obtenir de rendez-vous. Pour les demandes de renouvellement de titre de séjour avec droit au travail ou d'étudiants ceci conduit à des demandes hors délais et donc à la privation de leurs droits. Nombre de travailleurs ont ainsi été privés de leur emploi et nombre d'étudiants se sont vus privés de leurs droits.

44 Associations et organisations de soutien aux étrangers et aux personnes en difficultés ont créé le collectif « **bouge ta préf 38** » pour exiger une reprise des rendez-vous et un raccourcissement des délais. Ce collectif se mobilise toutes les semaines devant la préfecture pour observer le nombre d'étrangers reçus.

La Préfecture ne répond pas à ces demandes se contentant d'affirmer qu'elle fait tous les efforts pour assainir la situation.

La complexité de la procédure et l'obligation de passer par Internet rendent la prise de rendez-vous impossible pour nombre d'étrangers qui se retournent vers les associations comme ADA pour faire la démarche, induisant une charge supplémentaire pour laquelle ADA, par exemple, a dû se réorganiser et ouvrir ses portes certains matins à 8h30, les créneaux de préfecture étant disponibles à partir de 9h, il faut que plusieurs bénévoles soient prêts à cliquer pour obtenir un rendez-vous.

Pour les amateurs de mythologie

La revue ZADIG, dans un numéro consacré à l'Europe, raconte l'histoire d'EUROPE, princesse phénicienne, maîtresse de Zeus, qui a donné naissance à travers de nombreux voyages à la notion d'Europe, continent ouvert à tous qui accueille des populations de toutes les origines et crée le concept de migrations et la tradition d'accueil bien éloignée des fantasmes de la droite européenne d'aujourd'hui.

Proposition de lecture (ou de relecture)

Le ventre de l'Atlantique de Fatou DIOME (en livre de poche) : Salie, étudiante sénégalaise à Strasbourg, découvre les dessous de l'immigration. Comment convaincre son frère qui rêve de devenir footballeur en France de rester au Sénégal, parmi les siens ?

La prochaine lettre d'informations sera diffusée en Octobre 2024.